

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	联合国 粮食及 农业组织	Food and Agriculture Organization of the United Nations	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Продовольствен ная и сельскохозяйств енная организация Объединенных	Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación
---	--	--------------------	---	---	--	--

CONFÉRENCE

Trente-septième session

Rome, 25 juin-2 juillet 2011

Communications des candidats au poste de Directeur général

1. Il est prévu que le point 6.1 de l'ordre du jour, *Communications des candidats au poste de Directeur général*, soit traité pendant la séance plénière de l'après-midi du samedi 25 juin 2011.
2. La procédure concernant la présentation de ces communications, proposée par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques et approuvée par le Conseil en 2010, est donnée en annexe. Elle peut être ainsi résumée:
 - a) l'ordre dans lequel les candidats interviennent est fixé par tirage au sort;
 - b) le temps alloué à chaque candidat pour faire sa déclaration est limité à 15 minutes;
 - c) après chaque déclaration, les Membres de la Conférence disposent de 15 minutes pour poser des questions au candidat;
 - d) le candidat a ensuite un quart d'heure pour répondre aux questions;
 - e) les déclarations, questions et réponses ne donnent pas lieu à débat et ne font pas l'objet de conclusion.
3. Avant la cent quarante et unième session du Conseil (avril 2011), le Président indépendant du Conseil a convoqué une réunion avec les représentants des Groupes régionaux et des six candidats, et a complété la procédure décrite ci-dessus par quelques précisions d'ordre pratique. S'agissant des communications présentées par les candidats au Conseil, il a été décidé que:
 - a) un bureau soit mis à la disposition de chaque candidat durant l'examen du point de l'ordre du jour relatif aux communications présentées par les candidats au poste de Directeur général;
 - b) le tirage au sort pour déterminer l'ordre dans lequel les candidats interviennent ait lieu en séance plénière, lors de l'examen du point de l'ordre du jour;
 - c) après tirage au sort du premier candidat et présentation de sa communication, les autres candidats soient tirés au sort successivement, après chaque communication, et appelés l'un après l'autre dans la salle de réunion;

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

- d) les candidats soient accompagnés au podium par un agent du Protocole et prennent place à la droite du Président;
- e) le Président invite un membre du Conseil représentant chaque Groupe régional à poser des questions aux candidats en deux minutes au maximum. Il a été recommandé que chaque Groupe régional limite à trois le nombre de questions posées. Les membres représentant les Groupes régionaux devaient intervenir dans l'ordre alphabétique en anglais des noms des Groupes régionaux, en décalant l'ordre d'un Groupe régional à chaque candidat comme indiqué au tableau ci-dessous:

Candidats	Questions / Groupes régionaux						
	Afrique	Asie	Europe	Amérique latine et Caraïbes	Proche-Orient	Amérique du Nord	Pacifique sud-ouest
Candidat 1	Afrique	Asie	Europe	Amérique latine et Caraïbes	Proche-Orient	Amérique du Nord	Pacifique sud-ouest
Candidat 2	Asie	Europe	Amérique latine et Caraïbes	Proche-Orient	Amérique du Nord	Pacifique sud-ouest	Afrique
Candidat 3	Europe	Amérique latine et Caraïbes	Proche-Orient	Amérique du Nord	Pacifique sud-ouest	Afrique	Asie
Candidat 4	Amérique latine et Caraïbes	Proche Orient	Amérique du Nord	Pacifique sud-ouest	Afrique	Asie	Europe
Candidat 5	Proche-Orient	Amérique du Nord	Pacifique sud-ouest	Afrique	Asie	Europe	Amérique latine et Caraïbes
Candidat 6	Amérique du Nord	Pacifique sud-ouest	Afrique	Asie	Europe	Amérique latine et Caraïbes	Proche-Orient

- f) le Secrétaire général veille au respect du temps imparti et à la répartition égale du temps entre les candidats moyennant un chronomètre à affichage lumineux (*traffic light system*). Passé le temps imparti, le Président met fin à l'intervention, au besoin en faisant couper le microphone;
- g) à la fin de leurs interventions, les candidats soient raccompagnés à leur bureau par un agent du Protocole de sorte qu'il n'y ait jamais deux candidats en même temps dans la salle de réunion.
4. Lors de la cent quarante et unième session du Conseil, la Salle Verte (Bâtiment A, 1^{er} étage) a été utilisée comme salle d'écoute pour les personnes n'ayant pas pu entrer dans la Salle plénière.

Procédure concernant la présentation de communications à la Conférence par les candidats au poste de Directeur général

Présentation de communications à la Conférence par les candidats au poste de Directeur général

- i) Chaque candidat, désigné dans les formes requises par les dispositions du paragraphe 5 de l'article XII du Règlement général de l'Organisation, fait une déclaration de 15 minutes maximum lors d'une réunion plénière de la Conférence. L'ordre dans lequel les candidats font leur déclaration et répondent aux questions est fixé par tirage au sort. C'est le Président qui procède au tirage au sort. Dans sa déclaration, le candidat présente notamment son point de vue sur les priorités futures de l'Organisation.
- ii) Après chaque déclaration, les États Membres de l'Organisation disposent d'un maximum de 15 minutes pour poser des questions par l'intermédiaire du Président, qui accorde ensuite à chaque candidat 15 minutes au maximum pour y répondre.
- iii) Le Président peut ajuster le temps prévu à l'alinéa ii) ci-dessus pour les questions et les réponses, dans le respect du principe d'égalité entre les candidats. En décidant du temps alloué aux candidats, le Président doit tenir compte du fait que, dans la mesure du possible, tous les candidats doivent présenter leur communication à la Conférence le même jour.
- iv) Le Président, avec l'aide du Secrétaire général de la Conférence et du Conseil, veille à faire respecter strictement le temps imparti, tant pour la déclaration que pour les questions et réponses.
- v) Le candidat peut s'exprimer dans l'une ou l'autre des langues de l'Organisation.
- vi) Lorsque toutes les déclarations suivies des questions et des réponses sont terminées, le Président déclare clos le processus. Les présentations, questions et réponses ne sont suivies d'aucun débat et ne font l'objet d'aucune conclusion.
- vii) La Conférence procède à la nomination du Directeur général, conformément aux dispositions de l'article XXXVII du Règlement général de l'Organisation.